



BULLETIN OFFICIEL DES ACTES de Voies navigables de France

Année 2023 N°9
20 janvier 2023



- Décision du 18 janvier 2023 relative à la modification des jours de chômages programmés pour la période du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023

P 2

*écluses de Bruay sur Escaut (initialement prévu du 19 juin au 29 juin 2023) et Fresnes sur Escaut (initialement prévu du 19 juin 2023 au 9 juillet 2023) (chômages annulés)

*canal de Saint Quentin sont reportés aux dates suivantes :

- Pont canaux de Noyelles et Saint-Waast du 1er avril au 15 août 2023
 - Ecluse de Proville : du 05 juin au 16 juin 2023
 - Ecluse de Honnecourt : du 26 juin au 03 juillet 2023
- (chômages modifiés)

Le bulletin officiel de Voies navigables de France comporte les textes émis par l'établissement public et intéressant les usagers de la voie d'eau.

*Il est possible de l'obtenir à titre gratuit et sur simple demande, soit au numéro, soit en s'abonnant.
Toute demande doit être adressée à la division Gouvernance et Sécurité Défense du siège de l'établissement,
175, rue Ludovic Boutleux- CS. 30820 - 62408 BETHUNE Cedex*

**Décision relative à la modification
des jours de chômages programmés pour la période
du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023**

Vu le code des transports et notamment ses articles R.4312-10, R.4312-16 et R.4400-1,

Vu la délibération n°06/2021/3.1 du 14 décembre 2021 relative à la modification de la délégation de pouvoir du conseil d'administration au Directeur général de Voies navigables de France en matière de chômages,

Vu la décision DG du 5 décembre 2022 relative aux dates de chômages des canaux et rivières canalisées confiés à VNF pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023,

Vu la décision du 29 septembre 2022 portant délégation de signature au Directeur de l'Infrastructure, de l'eau et de l'environnement,

Vu le rapport de justification du 6 Janvier 2023 présenté par la direction territoriale Nord-Pas-De-Calais,

LE DIRECTEUR GENERAL DE VOIES NAVIGABLES DE FRANCE DECIDE

Article 1^{er}

Au tableau annexé à la délibération susvisée, les dates de chômages pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023 sont modifiées dans les conditions suivantes :

Chômages annulés :

Les chômages sur les écluses de Bruay sur Escaut (initialement prévu du 19 juin au 29 juin 2023) et Fresnes sur Escaut (initialement prévu du 19 juin 2023 au 9 juillet 2023) sont annulés.

Chômages modifiés :

Les chômages du canal de Saint Quentin sont reportés aux dates suivantes :

- Pont canaux de Noyelles et Saint-Waast du 1^{er} avril au 15 août 2023
- Ecluse de Proville : du 05 juin au 16 juin 2023
- Ecluse de Honnecourt : du 26 juin au 03 juillet 2023

Article 2

La présente décision sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France.

Fait à Béthune, le 18 janvier 2023

**Par Délégation du Directeur Général,
Le responsable adjoint de la division,
patrimoine, exploitation et maintenance**

Signé

David TURPIN